

République Démocratique du Congo

Pouvoir Judiciaire

Kinshasa, le



*Cellule de Gestion des Projets
et des Marchés Publics*

CONTRAT

AUX TERMES DU PRESENT MARCHÉ, conclu le dix septième jour du mois de juillet de l'année deux mille quatorze,

ENTRE

Le Pouvoir Judiciaire, sis avenue Roi Baudouin n° 4, à Kinshasa/Gombe (ci-après dénommé l' « Autorité contractante ») d'une part et
La société Congo Motors SARL, sise Boulevard du 30 juin n° 169, à Kinshasa /Gombe (ci-après dénommé le « Titulaire »), d'autre part :

ATTENDU QUE l'Autorité contractante a lancé un appel d'offres pour l'acquisition des véhicules en faveur du Parquet Général près la Cour de Cassation et a accepté les offres du Titulaire pour la livraison d'une jeep 4x4 PRADO TXL pour le montant de 90.710.000 FC (Francs congolais nonante millions sept cents dix mille) lot1, huit jeeps 4X4 TOYOTA FORTUNER pour un montant de 413.600.000 FC (Francs congolais quatre cents treize millions six cents mille) lot2, quatre minibus HIACE TOYOTA de 15 à 18 places pour un montant de 203.040.000FC (Francs congolais deux cents trois millions quarante mille) lot3 et quinze pick-up double cabine GRAND TIGER pour un montant de 421.590.000 FC (francs congolais quatre cent vingt un millions cinq cents nonante mille) **lot4** (ci-après dénommés les « montant des marchés ») .

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du marché auxquelles il est fait référence.

Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :

Le présent Contrat ;

La notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;

L'offre et les bordereaux des prix présentés par le Titulaire.

Le présent contrat prévaudra sur toute pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante, par les présentes, de livrer les véhicules et de remédier au défaut de ceux-ci conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des véhicules, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, selon les modalités de paiement repris dans le dossier de l'appel d'offres

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année que ci-dessus.



KITOKO KIMPELE Jérôme

[Signature]
Personne Responsable des Marches

(Pour l'Autorité contractante)

Signé par : **LA SOCIETE CONGO MOTORS SARL,**

[Signature]
..... (Pour le Titulaire)

